



IFI 2025

5 conseils pour
réduire votre impôt
et lui donner du sens



IFI 2025, ON VOUS DIT TOUT

La saison de la déclaration fiscale est ouverte ! Vous avez sûrement de nombreuses questions en tête, et ce guide va tenter d'y répondre. Mais nous, nous avons une question pour vous :

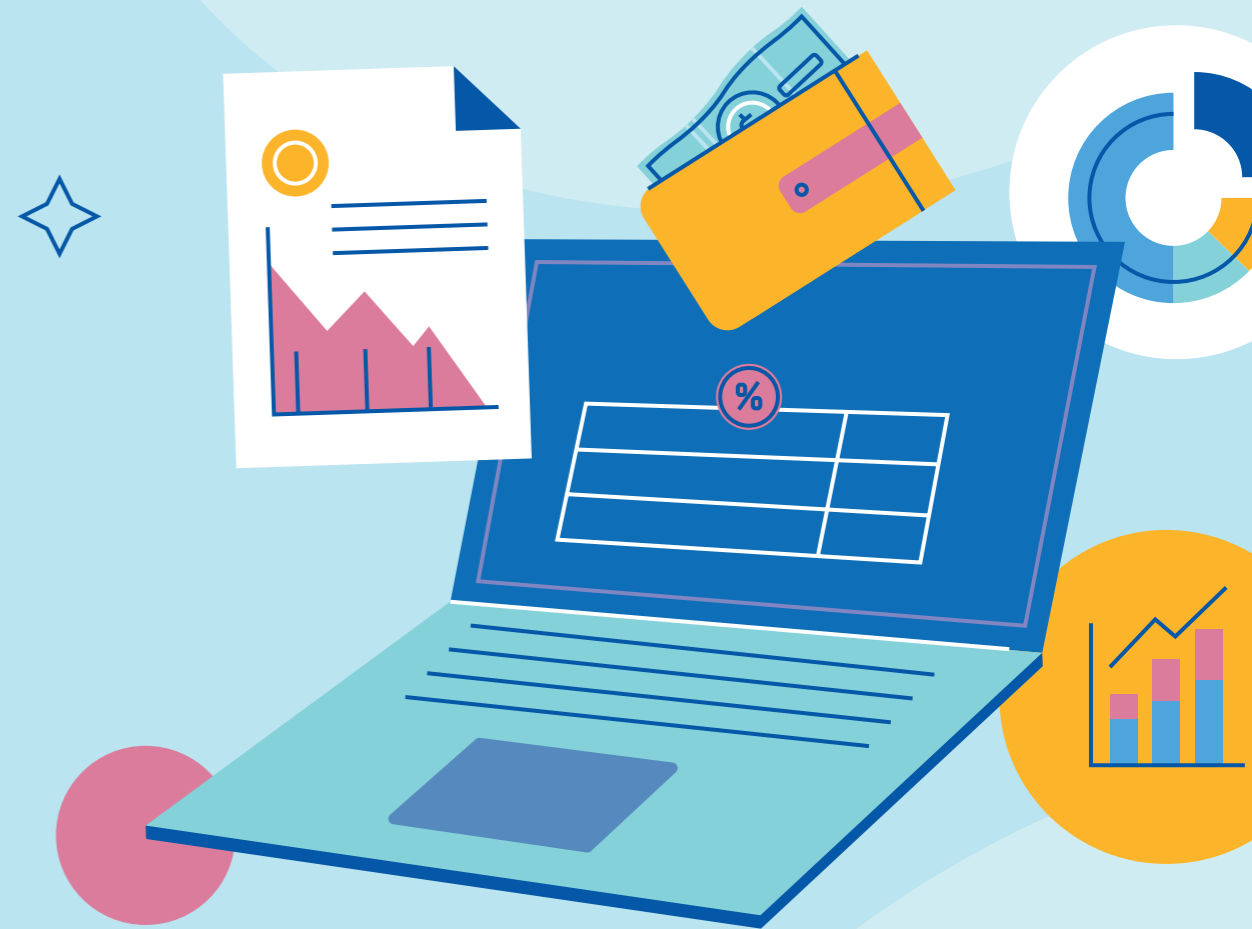
Savez-vous qu'en faisant un don IFI, vous pourriez réduire à 0 votre versement à l'État au plus grand bénéfice de la Fondation Notre Dame et de ses actions ?

Retrouvez **nos 5 conseils** pour réduire votre fiscalité tout en soutenant une cause qui vous est chère. **Suivez le guide !**



SOMMAIRE

- ✦ **CONSEIL 1**
Faire un don IFI pour bénéficier d'une réduction fiscale
- ✦ **CONSEIL 2**
Optimiser le montant de votre don pour renforcer nos actions
- ✦ **CONSEIL 3**
Effectuer un don IR si vous n'êtes pas assujetti à l'IFI
- ✦ **CONSEIL 4 :**
Choisir la donation temporaire d'usufruit pour réduire votre patrimoine
- ✦ **CONSEIL 5**
Respecter le calendrier !
- ✦ **IFI, LES INFOS À SAVOIR !**



CONSEIL

1

FAIRE UN DON IFI POUR BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION FISCALE



La Fondation Notre Dame est habilitée à recevoir des dons **vous donnant droit à une réduction fiscale à valoir sur votre IFI.**



du montant de votre don
sont déductibles de votre IFI, dans
la limite de 50 000 €, soit un don de 66 667 €.

VOTRE DON
= 1 500 €



Votre
déduction
fiscale =
1 125 €

Coût réel
de votre
don
=
375 €

BON À SAVOIR

La Fondation Notre Dame agit quasi exclusivement grâce à la générosité de ses donateurs. **75,2 % de votre don financent directement nos projets***.

**Source 2023*

CONSEIL

2

**OPTIMISER
LE MONTANT
DE VOTRE DON
POUR RENFORCER
NOS ACTIONS**



Selon le montant de votre don, **vous pourriez devoir à l'État... 0 € !**

Montant de votre impôt IFI initial	Votre don	Votre déduction fiscale de 75 %	Montant à verser à l'État	Coût réel de votre don
1 200 €	1 600 €	1 200 €	0 €	400 €
13 500 €	18 000 €	13 500 €	0 €	4 500 €
50 000 €	66 667 €	50 000 €	0 €	16 667 €

BON À SAVOIR

Depuis 1992, la Fondation Notre Dame **porte l'Espérance auprès des plus fragiles**. Grâce aux donateurs, le **programme Entraide & Éducation** a financé près de 200 projets empreints de valeurs chrétiennes !

CONSEIL

3

**EFFECTUER
UN DON IR SI
VOUS N'ÊTES PAS
ASSUJETTI À L'IFI**



Vous pouvez aussi soutenir la Fondation Notre Dame en faisant un don au titre de l'Impôt sur le Revenu.



du montant de votre don
sont déductibles de votre IR, dans
la limite de 20 % de votre revenu imposable.

BON À SAVOIR

Votre don agit concrètement ! En 2024, grâce aux donateurs et à la Fondation Notre Dame, **143 000** bénéficiaires ont été accompagnés.

VOTRE DON
= 500 €



Votre
déduction
fiscale =
330 €

**Coût réel
de votre
don
=
170 €**

CONSEIL

4

**CHOISIR LA
DONATION TEMPORAIRE
D'USUFRUIT POUR RÉDUIRE
VOTRE PATRIMOINE**



La donation temporaire d'usufruit permet de donner à la Fondation Notre Dame l'**usufruit d'un bien immobilier** pendant une période déterminée. L'usufruit est le **droit de jouir des choses** dont un autre (le nu-propriétaire, vous-même) a la propriété.

Dans le cadre de l'IFI, la donation temporaire d'usufruit peut présenter **des avantages fiscaux** : elle vous permet de **retirer de votre patrimoine** le bien donné pour sa valeur en toute propriété.



Vous réduisez temporairement
votre patrimoine



Vous renforcez
votre soutien
à la Fondation Notre Dame

BON À SAVOIR

Cette année, le soutien de nos donateurs permet à la Fondation Notre Dame de financer **500 projets** à Paris, en France et à l'étranger qui **changent la vie** de milliers de personnes !

CONSEIL

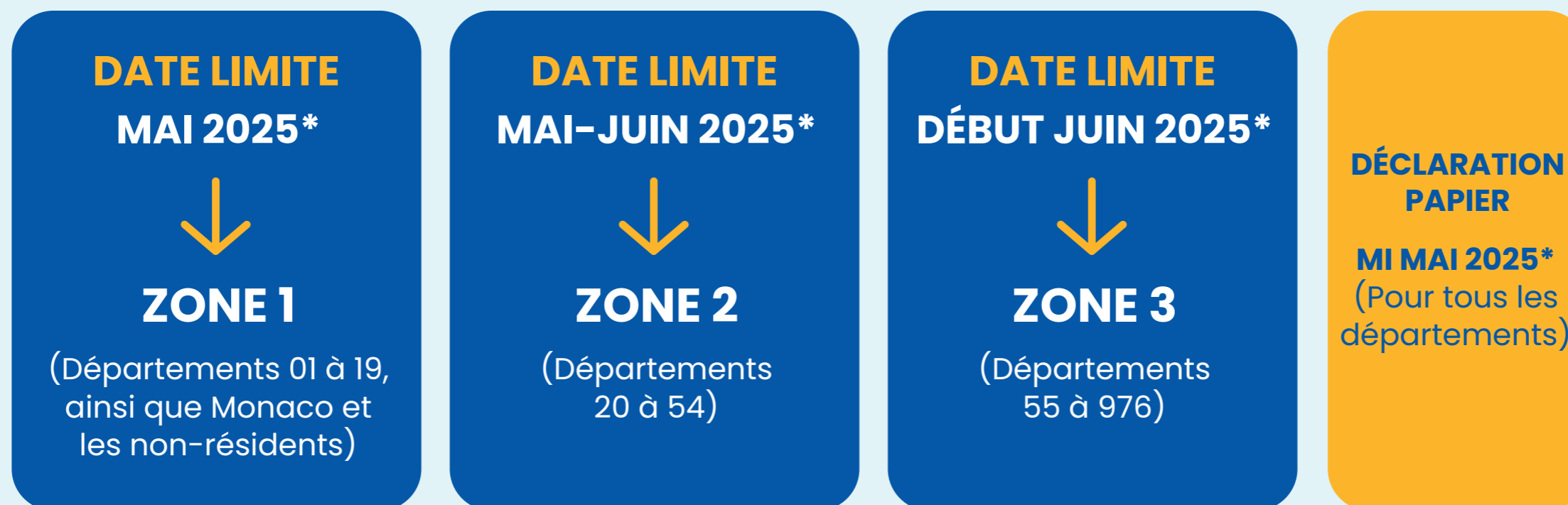
5

**RESPECTER
LE CALENDRIER !**



La date limite de déclaration varie selon **le mode de déclaration** choisi et **votre lieu de résidence**.

⚠ Pour être pris en compte au titre de votre IFI 2025, votre don doit nous parvenir avant la date limite de déclaration.



*Sous réserve de confirmation par la Direction générale des Finances publiques.

BON À SAVOIR

Le Fonds d'Urgences « **Mains ouvertes** » de la Fondation Notre Dame répond aux situations de détresse extrême. Grâce à votre générosité, ce dispositif très efficace permet de **débloquer une aide en moins de 5 jours**.

IFI :

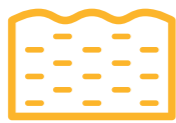
LES INFOS À SAVOIR !



1 – L'IFI EN BREF

Avec la loi de finances pour 2018, l'**Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)** a remplacé l'**Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)**.

L'IFI concerne les foyers fiscaux dont le patrimoine immobilier est valorisé à **plus de 1,3 million d'euros** au 1er janvier 2024. Il concerne :



les immeubles
bâti, non
bâti (terrains)



leurs
dépendances
(garage, parking)



les bâtiments classés
aux monuments
historiques



les actifs immobiliers détenus
au travers de sociétés
d'investissement (OPCVM, SCI, SCPI)
ou souscrits via une assurance-vie.

BON À SAVOIR

Les biens destinés à l'exploitation d'une activité économique sont **exclus**.

2 – LE BARÈME

L'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière correspond à la valeur du patrimoine immobilier, minorée :



de 30 % de la valeur de la résidence principale,



des dettes financières déductibles (emprunt),



de l'imposition (taxe foncière),



du coût de certains travaux de réparation et d'entretien, d'amélioration, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement.

Tranche de patrimoine taxable	Taux d'imposition
Inférieur à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 € à 1 300 000 €	0,50 %
De plus de 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,70 %
De plus de 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %
De plus de 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %



3 – COMMENT DÉCLARER MON IFI ?

Les foyers fiscaux ayant déjà été soumis à l'impôt sur la fortune reçoivent en avril **une annexe 2042-IFI attachée au formulaire de l'IRPP** (impôt sur le revenu des personnes physiques).

BON À SAVOIR

Cette annexe est uniquement destinée aux personnes **ne pouvant réaliser leur déclaration en ligne.**

La déclaration de l'IFI par Internet s'effectue depuis **le formulaire 2042**, en cochant **la case ØIF en étape 3** de la déclaration, puis en remplissant les différentes catégories relatives à l'estimation de la valeur de votre **patrimoine immobilier.**

Vous pouvez également indiquer :

- ✦ **vos dettes déductibles,**
- ✦ **les dons effectués** au profit d'organismes d'intérêt général comme la Fondation Notre Dame.

Votre IFI finance nos actions au profit des plus fragiles d'entre nous.
D'avance, merci pour votre engagement à nos côtés.



VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ

Laurence de l'Estoile, Relation donateurs

01 78 91 91 11

ldelestoile@fondationnotredame.fr

Elle répondra en toute confidentialité
à vos questions et vous accompagnera
dans vos projets de générosité.

LA FONDATION
NOTRE DAME
PORTEURS D'ESPÉRANCE



Fondation Notre Dame – Reconnue d'Utilité Publique
10 rue du Cloître Notre-Dame 75004 Paris – Tél. : 01 78 91 94 51
www.fondationnotredame.fr – donateurs@fondationnotredame.fr